

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Bureau et au Président :

Le Conseil de Communauté est informé des décisions du Bureau Communautaire et du Président comme suit :

Relevé des décisions et des orientations du Bureau en application de la délibération du 16 juillet 2020

▪ Décisions du Bureau du 18 avril 2024

DÉCISIONS DU BUREAU

ADM GLE/ COM' : AVENANT 1 LOT 3 MARCHÉ DOCUMENTS DE COMMUNICATION 2024/2026 – AJOUT PRIX UNITAIRE AU BPU « MON MAG VAL DE SOMME »

Dans le cadre de l'exécution du marché « Documents de communication 2024 2026 » attribué à la société AMBIA STUDIO en date du 22 décembre 2023, il apparaît nécessaire de modifier les termes du contrat au titre de l'article R.2194 du Code de la Commande Publique.

La modification est apportée sur le lot n°3 Impression et conception du document "Mon mag en Val de Somme" du marché initial.

En effet, l'achat et la fourniture de « photos – illustrations » est indispensable à la rédaction du magazine. Cette prestation non prévue au BPU lors de la création du marché nécessite la modification du lot 3, objet de la présente délibération.

La modification N°1 du Lot 3 a donc pour objet l'ajout d'un prix unitaire au bordereau de prix : Prix N°4 « Photo - Illustration » au prix unitaire de 8,50 € HT soit 10,20 € TTC au BPU.

Il est précisé que cette modification n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public étant donné que celui-ci est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes.

➔ Le Bureau communautaire approuve la modification n°1 du Lot 3.

ADM GLE/ COM' : AVENANT 1 LOT 1-2 ET AVENANT 2 LOT 3 DU MARCHÉ DOCUMENTS DE COMMUNICATION 2024/2026 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DU CCP

Dans le cadre de l'exécution du marché « Documents de communication 2024 2026 » attribué en date du 22 décembre 2023, il apparaît nécessaire de modifier les termes du contrat au titre de l'article R.2194 du Code de la Commande Publique.

La modification est apportée sur les 3 lots du marché initial :

Lot n° 1 : Impression de documents



Lot n° 2 : Conception et impression

Lot n° 3 : Impression et conception du document "Mon mag en Val de Somme"

L'article 5 du CCP indique la liste des documents contractuels du marché.

Pour la bonne exécution du marché, il est nécessaire de modifier les termes de cet article en retirant le DQE de la liste des documents contractuels.

Les modifications N°1 du Lot 1, N°1 du Lot 2 et N°2 du Lot 3 ont donc pour objet de modifier de l'article 5 du CCP.

Il est précisé que ces modifications n'ont pas d'incidence financière sur le montant du marché public étant donné que celui-ci est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes.

→ Le Bureau communautaire approuve les modifications susmentionnées.

FINANCES : COTISATION 2024 - CAUE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est sollicitée par le CAUE pour verser une cotisation annuelle de 500.00 €.

→ Le Bureau donne son accord pour octroyer cette cotisation d'un montant de 500.00 € au CAUE, la dépense étant inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65- article 6561 sur l'exercice 2024 du budget principal.

FINANCES : COTISATION 2024 - SOMEA

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est sollicitée par SOMEA pour verser une cotisation annuelle de 300.00 €.

→ Le Bureau donne son accord pour octroyer cette cotisation d'un montant de 300.00 € à SOMEA, la dépense étant inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65- article 6561 sur l'exercice 2024 du budget principal.

FINANCES : COTISATION 2024 – SOMME NUMERIQUE

La Communauté de communes du Val de Somme est sollicitée par SOMME NUMERIQUE pour verser une cotisation annuelle de 18 143,60 € pour l'année 2024.

→ Le Bureau donne son accord pour octroyer cette cotisation d'un montant de 18 143,60 € pour l'année 2024 à SOMME NUMERIQUE, la dépense étant inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65- article 6561 sur l'exercice 2024 du budget principal.

FINANCES : ADHESION 2024 – AR2L

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est sollicitée par l'AR2L (Agence régionale du livre et de la lecture) pour l'appel à cotisation 2024 de 80.00 €.

- Le Bureau donne son accord pour octroyer la cotisation d'un montant de 80 € à AR2L, la dépense est inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65- article 6561 sur l'exercice 2024 du budget principal.

EQUIPEMENTS SPORTIFS : AVENANT N°1 PRESTATION DE SERVICE CENTRE AQUATIQUE CALYPSO – PROLONGATION DU CONTRAT DE PRESTATION

Dans le cadre de l'exécution du marché « Contrat de prestation de service du centre aquatique CALYPSO » attribué à la société PRESTALIS en date du 26 octobre 2023, il est apparu nécessaire de modifier les termes du contrat au titre de l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique.

En effet, suite au choix du mode de gestion du centre aquatique CALYPSO voté par délibération lors du Conseil Communautaire du 13.02.2024 et conformément aux termes de l'article 2 « durée » de la convention, le marché est prolongé pour une durée de 3 mois supplémentaires soit 92 jours calendaires.

La présente modification a donc pour objet de prolonger la durée du contrat de prestation, et de ce fait, l'incidence financière qui en résulte.

Avec un coût mensuel de 67 465,00 € HT, le montant de la modification s'élève à 202 395,00 € HT soit un coût de 242 874,00 € TTC.

Le montant total du contrat, après modification, s'élève à présent à 607 185,00 € HT soit 728 622,00 € TTC.

Il est rappelé que cette prolongation correspond au délai de mise en œuvre de la nouvelle délégation de service public.

De plus, il est précisé que le Conseil Communautaire, par sa délibération du 12/02/2024, a délégué au Bureau Communautaire une partie de ses attributions. La présente modification entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.7.

- Le Bureau communautaire approuve la modification n°1.

EQUIPEMENTS SPORTIFS : AVENANT 1- PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAUX D'ENTRETIEN AVEC LA SOCIETE BC MAINTENANCE POUR LA PISCINE CALYPSO

Dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation de service du centre aquatique CALYPSO attribué à la société PRESTALIS en date du 26 octobre 2023, il revient à la Communauté de Communes du Val de Somme d'effectuer les travaux d'entretien à sa charge.

A ce titre, un marché sans publicité ni mise en concurrence a été signé avec la société BC MAINTENANCE, pour un montant maximum de dépenses de 100 000 € HT, et ce, pour une durée équivalente au contrat de prestation soit jusqu'au 30.04.2024, conformément aux termes de la Loi ASAP.

Au regard de la prolongation du contrat de prestation de service de PRESTALIS, pour une durée de 3 mois, il apparaît nécessaire de modifier les termes de l'article 2 « durée » du contrat de travaux au titre de l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique. Il est rappelé que cette prolongation correspond au délai de mise en œuvre de la nouvelle délégation de service public.

La présente modification a donc pour objet de prolonger la durée du contrat de travaux pour une durée de 3 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31.07.2024.

Il est précisé que cette modification n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public étant donné que celui-ci est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes.

A la présentation des éléments, le président propose aux membres du Bureau Communautaire d'approuver la modification n°1.

➔ Le Bureau communautaire approuve la modification n°1.

EQUIPEMENTS SPORTIFS : CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE DEPARTEMENT RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION ET L'UTILISATION DE GYMNASES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DES COLLEGES

La présente convention tripartite (CCVS – Département- Collèges) a pour objet de déterminer les installations sportives mises à disposition de l'utilisateur par la Communauté de communes, les conditions d'utilisation et les modalités de calcul de la participation financière au frais de fonctionnement accordée par le Département à la CCVS ;

La Communauté de communes du Val de Somme dispose de 2 collèges sur son territoire (E. Lefebvre à Corbie et J.Brel à Villers-Bretonneux). Pour chacun d'entre eux une convention tripartite sera établie.

A savoir que :

- la CCVS s'engage à mettre à disposition des deux collèges du territoire pendant toute la durée de ces conventions ses installations sportives (gymnases), matériels et équipements nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportives des collégiens.
- le planning d'utilisation doit être établi par équipement et transmis au plus tard 1 mois après la signature de la convention, en cas de reconduction de la convention ce planning devra être transmis au plus tard le 30 septembre de l'année n pour une mise en œuvre à compter de l'année scolaire n/n+1
- en contrepartie de la mise à disposition des installations le département versera à la Communauté de communes une participation financière aux frais de fonctionnement des installations et équipements à hauteur de 6,50 € par heure d'utilisation sur une période de 36 semaines. Cette contribution pourra être minorée de 25% si la collectivité a bénéficié d'une subvention d'investissement départementale pour la construction, réhabilitation ou amélioration des installations couvertes.
- la contribution sera versée à la collectivité annuellement en décembre de l'année n sur la base des informations figurant dans le planning d'utilisation. En cas de non transmission du planning la contribution du département ne sera pas versée au titre de la période correspondante.
- ces conventions sont effectives à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023/2024, reconductible 4 fois à compter de la rentrée 2024/2025 et pour toute la durée de l'année scolaire.

➔ Le Bureau :

- valide les deux conventions (Collège E.Lefebvre de Corbie et J.Brel de Villers-Bretonneux)
- autorise le président à les signer
- autorise la Communauté de communes du Val de Somme à encaisser les recettes correspondantes.



EAU POTABLE : AVENANT 1 – MARCHÉ « FOURNITURE DE COMPTEURS ABONNE EAU POTABLE » - REMPLACEMENT INDICE REVISION ET AJOUT D'UN PRIX BPU

Dans le cadre de l'exécution du Marché à Procédure Adaptée « Fourniture de compteurs abonné Eau Potable » attribué à la société DIEHL METERING en date du 20 juin 2023, il est apparu nécessaire de modifier les termes du contrat au titre de l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique.

D'abord, il est nécessaire de valider le nouvel indice à utiliser dans le cadre de la révision de prix suite à la suppression de l'indice CPF 26-51 mentionné à l'article 8.3 du CCAP.

L'indice à prendre en compte est désormais le 010764221 « Instruments et appareils de mesure, d'essai et de navigation ».

L'avenant produira son effet à la date d'introduction du présent indice et pourra donc avoir un effet rétroactif pour le calcul de la révision de prix.

Ensuite, la présente modification a également pour objet l'ajout d'un prix unitaire au bordereau de prix (BPU).

Le prix N°8 « Compteur DN 20 Longueur 170 » au prix unitaire de 34.50 € HT est ajouté.

Il est précisé que cette modification n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public étant donné que celui-ci est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes.

Enfin, il est précisé qu'aucune prolongation de délai n'est accordée pour le présent avenant.

→ Le Bureau communautaire approuve la modification n°1.

EAU PLUVIALE : CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE – EAU PLUVIALE RD 119 – RUE DE LA GARE A RIBEMONT SUR ANCRE

Dans le cadre des travaux d'eau pluviale sur la RD 119 à Ribemont sur Ancre, la Communauté de communes du Val de Somme doit signer une convention avec le Conseil départemental.

- **Localisation des aménagements :**
 - Rue de la gare à Ribemont sur Ancre

- **Description des ouvrages :**
 - Pose d'un caniveau grille MEADRAIN ENS 4000 + grille fonte E600 sur une longueur de 17.00m (en lieu et place d'un caniveau grille existant)
 - Reprises de canalisation pluviale en béton armé Ø 400 avec ouverture de chaussée ou d'accotement

La Communauté de communes est autorisée à réaliser les aménagements selon le dossier technique (en cas de non-conformité la Communauté de communes s'engage à la remise à l'état initial à ses frais), elle est responsable du financement, des dommages pouvant intervenir et de l'entretien.

→ Le Bureau autorise le président à signer la convention avec le Conseil départemental.

DÉCISIONS DU PRESIDENT

ASSAINISSEMENT : ATTRIBUTION DU MARCHÉ « ÉTUDE GEOTECHNIQUE ET DIAGNOSTIC AMIANTE-HAP BONNAY »

Le marché public « Étude géotechnique et diagnostic amiante-HAP BONNAY » est attribué au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, la société GINGER CEBTP pour un montant de 17 930 € HT soit 21 516 € TTC.

TOURISME – CONVENTION AVEC SOMME NATURE – ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEES

Une convention d'entretien annuel des sentiers de randonnée a été conclue avec Somme Nature Services- Atelier d'insertion les « Chemins de l'espoir » pour les sentiers suivants :

- Le passage aux loups (800 ml)
- Des Etangs (3200 ml)
- Des deux chapelles (4700 ml)
- Des Vaches (3100 ml)

Cette convention prend effet à la signature du contrat pour prendre fin le 31 décembre 2024. Elle est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an à compter du 1^{er} janvier dans la limite maximale de 3 ans pour un coût annuel total de : 8713,80 € (soit pour la durée du contrat un montant de 26 141,40 €) ; les tarifs sont exonérés de TVA.